



ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT 2022-2024

ENTRE

L'Union Nationale des Missions Locales,
dont le siège social est situé 54 rue de Paradis, 75010 PARIS

Représentée par Stéphane VALLI, son Président,

Ci-après dénommée « UNML ».

ET

Le Réseau des Écoles de la 2^e Chance en France,

Association loi 1901, déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 24 août 2004 et ayant fait l'objet d'une publication au JO Associations en date du 11 septembre 2004,
dont le siège social est situé 32 rue Benjamin Franklin, CS 10175, 51 009 Châlons-en-Champagne Cedex,
numéro SIRET : 478 692 924 00010

représentée par Monsieur Alexandre SCHAJER, Président,

Ci-après dénommé « Réseau E2C France ».

Ci-après dénommés conjointement " les Parties".

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

En France, 12,9% des 15-29 ans ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation¹ (soit au total 1,5 M de jeunes). S'ils partagent le fait de ne pas être en emploi, leur position sur le marché du travail peut être variée : parmi eux, 47 % sont au chômage au sens du bureau international du travail (BIT), 20 % sont inactifs et souhaitent travailler mais ne remplissent pas les critères de disponibilité ou de recherche d'emploi pour être considérés comme chômeurs et appartiennent donc au halo autour du chômage et 33 % sont inactifs et déclarent ne pas souhaiter travailler, pour des raisons diverses (s'occuper d'enfants, problèmes de santé, etc.).

Les **Missions Locales** accompagnent chaque année près d'1,4 million de jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, dans leur parcours d'accès à l'autonomie et à l'emploi, en prenant en compte la globalité de leurs besoins et de leurs projets. 56 % d'entre eux ont un niveau inférieur ou égal au CAP-BEP, 66 % d'entre eux sont non diplômés. Les Missions Locales sont chargées de mettre en œuvre le droit à l'accompagnement auquel peut prétendre chaque jeune (art. Article L5131-3 et suivant).

Opérateurs du Conseil en évolution professionnelle, elles déclinent sur leur territoire les politiques jeunesse d'insertion qui leur sont confiées, dont le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et le contrat d'engagement jeune (CEJ).

Les 434 Missions Locales sont inscrites dans le Code du travail aux articles L5314-1 et suivants et membres à part entière du Service Public de l'emploi (SPE). Elles sont implantées sur l'ensemble du territoire national métropolitain et ultramarin (6 000 lieux d'accueil). Elles sont présidées par un représentant des Collectivités locales qui les financent.

L'**Union Nationale des Missions Locales** (UNML) assure à la fois la représentation des Missions Locales auprès des acteurs publics, économiques et sociaux au plan national et la fonction de syndicat d'employeurs de la branche professionnelle qui regroupe plus de 500 structures employant plus de 13 500 salariés.

Les **Écoles de la 2^e Chance** (E2C) accueillent des jeunes sortis du système scolaire sans diplôme et sans qualification, dans un objectif d'insertion sociale, citoyenne et professionnelle. Les E2C sont issues du Livre Blanc « Enseigner et apprendre – Vers la société cognitive », présenté à l'initiative d'Édith CRESSON (alors Commissaire Européen) lors du sommet des Chefs d'État de Madrid de décembre 1995.

L'article L.214-14 du Code de l'Éducation : loi n° 2007-295 du 5 mars 2007 (modifié par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle) précise que les Écoles de la 2^e Chance proposent une formation à des jeunes de 16 à 25 ans, dépourvus de qualification professionnelle ou de diplôme. Dans le prolongement de la loi, son décret d'application fixe les conditions d'habilitation du label École de la 2^e Chance. En accord avec les Ministères chargés de l'Éducation et de l'Emploi, l'association Réseau E2C France est habilitée à décerner ce label. Le label, élevé au rang législatif, est délivré pour une durée de trois ans renouvelables.

Le concept de l'École de la 2^e Chance associe développement de compétences et construction de projet professionnel. La force du dispositif est d'opérer sur un triptyque intégrant l'acquisition de compétences, l'expérience en entreprise et l'accompagnement à l'inclusion. La pédagogie utilisée répond à la charte des principes fondamentaux des Écoles de la 2^e Chance (Annexe 1).

Le **Réseau des Écoles de la 2^e Chance** regroupe 54 écoles, déployées sur 139 sites, répartis dans 12 régions, 63 départements et 5 territoires ultra marins.

¹ Source INSEE, données 2019

Les Missions Locales et les Écoles de la 2^e Chance (E2C), ont développé un partenariat depuis de nombreuses années, dans les territoires où ces dernières sont implantées. Chaque année, ce sont près de 6 000 jeunes qui intègrent une École de la 2^e Chance à la suite d'une orientation par les Missions Locales. Cet accord s'inscrit également dans la volonté de promouvoir les dispositifs intensifs d'insertion sociale, citoyenne et professionnelle tels que les Écoles de la 2^e Chance, afin de favoriser l'insertion des jeunes dans le monde professionnel. Aussi, le réseau des Missions Locales et le Réseau des Écoles de la 2^e Chance en France souhaitent développer leur partenariat afin de mieux coordonner au niveau national l'action des deux réseaux pour un service rendu aux jeunes en parcours d'insertion et de formation professionnelle plus efficace. Cet accord national a pour objectif d'être décliné dans l'ensemble des territoires dans lesquels les deux parties sont implantées.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent accord-cadre vise en premier lieu à coordonner l'action de deux acteurs majeurs de l'insertion des jeunes, pour apporter une solution concrète et structurante aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification ou faiblement qualifiés, rencontrant des difficultés pour intégrer le monde du travail. Il concerne en particulier les publics nécessitant un accompagnement global et une formation intensive, dont un projet professionnel est déjà défini, en cours de construction, ou à construire entièrement, et qui rencontrent des difficultés d'intégration sociale, citoyenne et/ou professionnelle.

En second lieu, le partenariat doit permettre aux parties de construire, des solutions individualisées d'accès à l'emploi, à la formation qualifiante ou à l'apprentissage, pour tout jeune particulièrement éloigné de l'emploi et de la qualification.

Il s'agit alors de renforcer la relation de partenariat à tous les échelons territoriaux entre les Écoles de la 2^e Chance et les Missions Locales (*national, régional, local*), alors que se déploie le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ), afin d'articuler au mieux leurs actions avec et pour les jeunes. Il permettra alors aux Missions Locales d'utiliser le plus efficacement possible l'E2C comme solution structurante du Contrat d'Engagement Jeune, et pouvant être mobilisée à ce titre comme une étape du parcours CEJ.

Ce renforcement doit aboutir à une plus grande fluidité entre les acteurs territoriaux. Etabli à vocation nationale, le présent accord a donc vocation à être décliné, de manière formelle ou non :

- ⇒ entre les Associations Régionales des Missions Locales (ARML) et les coordinations régionales d'Écoles de la 2^e Chance lorsqu'elles existent ;
- ⇒ entre les Missions Locales et les E2C.

ARTICLE 2 : CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNE

Au travers du Décret n° 2022-199 du 18 février 2022 relatif au Contrat d'Engagement Jeune et portant diverses mesures d'application de l'article 208 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, de l'article L.5131-6 du code du travail et les articles R. 5131-17 et R. 5131-18 du code du travail, les Missions Locales mettent en œuvre le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) à compter du 1^{er} mars 2022.

Le Contrat d'Engagement Jeune s'adresse à tous les jeunes de moins de 26 ans (*ou de moins de 30 ans pour les personnes en situation de handicap*) qui sont durablement sans emploi ni formation, souvent par manque de ressources financières, sociales et familiales et qui souhaitent s'engager activement dans un parcours vers l'emploi. Le CEJ est un programme sur-mesure qui intègre des solutions structurantes (*emploi, formation, accompagnement en externat ou en internat*) devant intervenir le plus tôt possible dans le parcours du jeune.

Pour faciliter la mise en œuvre du CEJ, les conseillers des Missions Locales pourront avoir recours aux solutions structurantes : celles-ci désignent des solutions de parcours d'accompagnement et de formation d'une intensivité renforcée, qui mobilisent fortement le jeune en vue de le rapprocher de l'emploi durable. De par la nature, la qualité et l'intensité de l'accompagnement qu'elles proposent, les E2C font partie des solutions structurantes qui pourront être proposées aux jeunes en CEJ. Il est donc utile que les conseillers Missions Locales soient informés de l'existence des E2C de leurs territoires, de leur fonctionnement et de leurs spécificités.

Avec l'objectif d'orienter au mieux leurs publics, les Missions Locales présentent l'ensemble des solutions mobilisables, dont la formation et l'accompagnement proposés par l'E2C, à tous les jeunes intégrant le CEJ. Lorsque la situation le permet et après un diagnostic réalisé auprès du jeune, cette présentation pourra être faite à quatre mains par des conseillers des deux structures afin de présenter le plus fidèlement possible l'offre de service proposée. Pour améliorer la connaissance des deux réseaux et renforcer les orientations de jeunes vers les E2C, les Missions Locales et les E2C pourront :

- ⇒ organiser des séances d'information conjointes, et/ou des visites d'E2C pour les publics intéressés ;
- ⇒ favoriser les visites et des immersions des conseillers des Missions Locales dans les E2C, et vice versa.

Si le jeune bénéficiaire du CEJ intègre l'E2C, les conseillers des Missions Locales et de l'E2C se coordonneront pour faire un point régulièrement avec lui et suivre les actions engagées. Le conseiller Mission Locale restera le référent parcours CEJ du jeune tout au long de l'accompagnement, avec un suivi adapté au statut de « solution structurante » de l'E2C. Dans le cas où le jeune ne finaliserait pas sa période de diagnostic par l'intégration d'un parcours E2C, ou si celui-ci ne trouvait pas d'insertion pérenne à la sortie de l'E2C, le jeune poursuivra son accompagnement par la Mission Locale, en mettant à profit les acquis pendant sa formation à l'E2C.

Afin d'assurer l'accès aux dispositifs de droit commun confiés aux Missions Locales, les E2C organiseront l'inscription en Mission Locale de leurs stagiaires sortis du parcours sans solution, non bénéficiaires du CEJ, pour garantir un maintien de la dynamique d'insertion des jeunes.

A noter : Pendant la durée de son parcours au sein de l'E2C, le jeune perçoit une rémunération de formation, intégralement déductible de l'Allocation CEJ, et bénéficie du statut de stagiaire de la formation professionnelle.

S J

ARTICLE 3 : DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION

Développement des Tiers-lieux

Pour pallier l'isolement et dynamiser leur territoire, des groupements d'associations créent depuis des années des tiers-lieux afin de développer le « faire ensemble » et retisser des liens. Ces lieux sont des acteurs centraux de la vie de leurs territoires. Leurs activités, bien plus larges que le coworking, contribuent au développement économique et à l'activation des ressources locales.

Les tiers-lieux sont alors des espaces physiques qui peuvent inclure une diversité d'activités : coworking, campus connecté, atelier partagé, fablab, garage solidaire, social place, « makerspace », friche culturelle, maison de services au public... Les tiers-lieux sont les nouveaux lieux du lien social, de l'émancipation et des initiatives collectives. Ils se sont développés grâce au déploiement du numérique partout sur le territoire. Chaque lieu a sa spécificité, son fonctionnement, son mode de financement, sa communauté. Mais tous permettent les rencontres informelles, les interactions sociales, favorisent la créativité et les projets collectifs.

Les E2C et les Missions Locales se sont saisies de la dynamique de progression des Tiers-Lieux en France, et ont chacune, déjà pu expérimenter des projets innovants. La présente convention pourra aboutir au rapprochement d'E2C et de Missions Locales avec d'autres acteurs le cas échéant, afin d'imaginer, de créer d'expérimenter et de développer des Tiers-lieux innovants et adaptés aux besoins des territoires.


Développement des E2C

Les E2C connaissent un développement fort depuis la création du Réseau E2C France en 2004. A ce jour, certains territoires ne sont aujourd'hui pas couverts par les E2C. La création d'une École de la 2^e Chance nécessite la réalisation d'une étude de faisabilité qui établit un diagnostic de la situation de l'emploi et de la jeunesse sur le territoire, et fait la preuve de l'impact que peut apporter la création d'une E2C. Dans ce cadre, les acteurs de l'orientation sont mobilisés, ainsi que des représentants du monde de l'insertion, de l'emploi et de la formation qualifiante.

De nouveaux projets de créations de sites / d'écoles sont en cours, et la collaboration des Missions Locales est clé dans la construction des projets. Elle peut se faire à plusieurs niveaux, en fonction des besoins du territoire :

- ⇒ par la participation active à l'identification des publics cibles et à la formalisation des besoins du territoire, au regard de leur fonction d'observatoire des territoires.
- ⇒ par le financement de toute ou partie de l'étude de faisabilité,

En particulier, le développement des E2C dans les territoires où elles manquent pourra être encouragé, de manière pérenne ou temporaire, en tant que solutions structurantes du CEJ, au bénéfice des publics accompagnés par les Missions Locales.



Innovations et expérimentations

De manière générale, toute action innovante imaginée dans les territoires pour servir l'insertion sociale, citoyenne et professionnelle des jeunes de 16 à 25 sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification sera encouragée et valorisée. Un suivi des actions innovantes sera réalisé conjointement par l'UNML et le Réseau E2C France pour étudier ensemble les actions qui pourraient être diffusées dans les deux réseaux.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Engagements Communs

De manière générale, les parties signataires s'engagent à :

- ⇒ informer leur réseau respectif de la signature du présent accord ;
- ⇒ inviter les acteurs concernés à étudier les modalités de déclinaison de ce partenariat ;
- ⇒ construire les outils et les modalités permettant de renforcer l'interconnaissance des deux réseaux ;
- ⇒ promouvoir l'échange territorial d'informations utiles favorisant la réussite des parcours des jeunes (*programmation des actions de formations qualifiantes, offres de contrats en alternance, d'emploi, ...*) ;
- ⇒ favoriser l'articulation des interventions des acteurs pour assurer aux jeunes une continuité de leur parcours.

Plus particulièrement, dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune, et afin de renforcer la logique de complémentarité entre les E2C et les Missions Locales, l'UNML et le Réseau E2C France s'engagent à œuvrer dans une même direction pour assurer la fluidité des parcours des jeunes et renforcer les coopérations locales.

Engagements de l'UNML

L'UNML s'engage à informer et sensibiliser l'ensemble du réseau des Missions Locales (*Associations et Associations Régionales*) sur l'intérêt représenté par les Écoles de la 2^e Chance dans le cadre d'une insertion sociale, citoyenne et professionnelle des jeunes. En particulier, le rôle de solution structurante des E2C comme une étape du parcours CEJ, sera mis en évidence.

L'UNML s'engage à mobiliser le réseau des Missions Locales au niveau régional et local pour :

- ⇒ réaliser un diagnostic territorial des collaborations existantes entre les deux réseaux ;
- ⇒ initier des modalités de déploiement de l'accord-cadre pour renforcer la cohérence du parcours de formation des jeunes intégrant les Écoles de la 2^e Chance ;
- ⇒ soutenir les initiatives de partenariat des Missions Locales et des ARML avec les E2C (*et leurs coordinations régionales quand elles existent*), en leur apportant un appui technique au plan national ;
- ⇒ mobiliser les Missions Locales et les ARML afin qu'elles fassent connaître le dispositif E2C à l'ensemble des jeunes relevant du public cible de l'E2C dans leur territoire ;
- ⇒ informer de ce partenariat dans le cadre du module de formation mis en place dans le cadre du CEJ à destination des professionnels ;
- ⇒ valoriser auprès des Missions Locales et des ARML les initiatives partenariales ;
- ⇒ solliciter les E2C et leurs représentants pour participer aux instances d'animation partenariale du Contrat d'Engagement Jeune aux niveaux territorial et régional.

Dans le cadre de la déclinaison du présent partenariat, les Missions Locales pourront être amenées à mobiliser son offre de service, y compris les outils de soutien financier à leur main, susceptible de faciliter l'insertion sociale, citoyenne et professionnelle des jeunes (*hébergement, transport, ...*).

Engagements du Réseau E2C France

Le Réseau E2C France s'engage à mobiliser les Écoles de la 2^e Chance dans les territoires pour :

- ⇒ communiquer à leurs correspondants / référents Missions Locales les dates des informations collectives préalables au recrutement de stagiaires ;
- ⇒ communiquer toute information relative à l'École de la 2^e Chance susceptible d'intéresser les Missions Locales ou les jeunes ;
- ⇒ assurer les séances d'informations collectives de présentation de l'offre de service des E2C (*module découverte des ressources du territoire*), en complément de celles organisées notamment au profit des candidats orientés par les Missions Locales. Ces séances d'information pourront également se dérouler en Mission Locale ;
- ⇒ inscrire, à l'issue de leur parcours en E2C, les stagiaires non signataires du CEJ ou du PACEA dans la Mission Locale la plus proche ;
- ⇒ communiquer aux correspondants / référents Missions locales les résultats des sessions d'informations collectives des candidats orientés par les Missions Locales ;
- ⇒ soutenir les initiatives de partenariat des E2C avec les Missions Locales et les ARML, en leur apportant un appui technique au plan national ;
- ⇒ Réorienter vers les Missions Locales les stagiaires n'intégrant pas l'E2C à l'issue de la période d'intégration, abandonnant en cours de parcours, ou ne trouvant de situation positive à l'issue de son parcours E2C.

Article 5 : Modalités de mise en œuvre de l'accord

Le suivi et le pilotage de l'accord seront réalisés au sein d'un comité national qui se réunira au moins deux fois par an. Il aura comme objectifs de réaliser une analyse des pratiques et des résultats locaux et opérationnels, et de décider d'actions/interventions conjointes concourant :

- ⇒ au développement du partenariat entre les E2C et les Missions Locales ;
- ⇒ à la résolution de difficultés identifiées dans les territoires.

Ce comité est composé d'au moins deux représentants de l'UNML et du Réseau E2C France.

Article 6 : Durée de l'accord

Cet accord est conclu pour une durée de 3 ans, sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature. Il est reconductible par avenant.

Au moins 6 mois avant la fin du présent accord, les parties organiseront une réunion de bilan pour établir les éléments positifs et les axes d'amélioration du partenariat, en vue d'un éventuel renouvellement de l'accord.

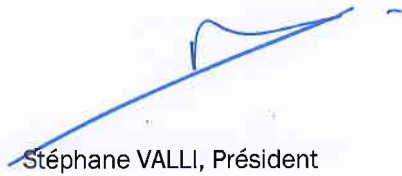
Article 7 : Litiges

Les litiges tenant à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente après épuisement de toutes les voies de recours amiable.

Fait à Albertville, le : *29 juin 2022,*

En deux exemplaires originaux dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

Pour l'UNML,



Stéphane VALLI, Président

Pour le Réseau E2C France,


Alexandre SCHAJER, Président



ANNEXE : CHARTE DES PRINCIPES FONDAMENTAUX DES E2C



Réseau des Écoles
de la Deuxième Chance
en France

La Charte des Principes Fondamentaux

La présente Charte s'inscrit dans la continuité des principes contenus dans le Livre Blanc de la Commission Européenne "Enseigner et apprendre - vers la société Cognitive", présenté par Me Edith Cresson en 1995.

Les Écoles françaises de la Deuxième Chance s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte et à les faire respecter dans le cadre du Réseau qu'elles ont constitué.

I. C'est une institution portée par les Collectivités Territoriales et Locales et/ou Consulaires

- Elle est l'expression de la volonté des Collectivités territoriales et Locales, Consulaires et/ou d'institutions publiques et s'inscrit dans un échelon territorial déterminé.
- C'est un dispositif autonome qui dispose de moyens financiers, structurels et humains propres à assurer la continuité de son action.

II. Dont l'objectif est d'assurer l'insertion professionnelle et sociale de jeunes en difficulté

- Assurer l'insertion professionnelle, comme école par l'enseignement, l'éducation et la formation, de jeunes adultes sortis sans qualification du système scolaire.
- Intervenir auprès d'un public qui a dépassé l'âge de la scolarité obligatoire et qui ne relève plus de l'Éducation Nationale (sorti depuis au moins un an du système scolaire).
- Les jeunes stagiaires qui suivent le parcours de l'E2C le font volontairement, à la recherche d'une insertion qui passe par l'accès à un emploi durable.

III. En partenariat étroit avec le monde de l'entreprise

- L'entreprise (et les organisations professionnelles) est une donnée essentielle des dispositifs de Deuxième Chance et elle participe à la vie de l'école (dont elle peut être administrateur) ; avec les équipes pédagogiques elle conçoit des projets, s'exprime sur le contenu pédagogique, participe à la réalité de l'alternance en organisant les stages et propose des emplois.
- L'école doit concourir à l'adéquation des besoins et des attentes des jeunes avec les réalités du marché de l'emploi sur son territoire d'intervention.

IV. Qui ne délivre pas de diplômes, mais vise à accréditer des compétences

- La logique du portefeuille de compétences et la construction du projet professionnel sont au cœur d'une approche pédagogique individualisée.
- L'action pédagogique est souple, centrée sur chaque stagiaire, et combine :
 - L'acquisition (ou la mise à niveau) du socle de compétences de base : s'exprimer en français, lire, compter, raisonner et utiliser l'outil informatique ;
 - L'acquisition de compétences sociales qui permettent l'insertion dans de bonnes conditions dans la vie professionnelle mais aussi citoyenne ;
 - une formation "pratique" organisée par et dans les entreprises, sous forme de stages de détermination, de développement ou de validation d'un projet professionnel individuel ;
 - L'acquisition de l'aptitude "d'apprendre à apprendre" qui permet aux jeunes adultes d'accéder à la formation tout au long de la vie.

V. Qui accompagne le projet personnel et professionnel du stagiaire

- L'école prend en compte, avec le soutien de partenaires spécialisés, les problématiques sociales des jeunes qu'elle accueille.
- Elle met en œuvre tous les moyens qui permettent à chacun de ses stagiaires d'être accompagnés : pendant leur parcours à l'école mais aussi, après leur sortie du dispositif, pendant leur période d'entrée dans la vie active.

VI. Qui travaille en réseau avec tous les acteurs intervenant auprès de leur public

- Fonctionnement en réseau avec l'ensemble des acteurs, institutionnels ou non, qui interviennent dans les champs de l'accompagnement, de l'orientation, du bilan, de la formation et de l'insertion des jeunes en difficulté.

Edith Cresson
Edith Cresson
Fondation des E2C

Dominique Boujard
Dominique Boujard
E2C Biscornet

Alain Puyou
Alain Puyou
E2C Mulhouse

Olivier Jospin
Olivier Jospin
E2C Seine St Denis

Marc Martin
Marc Martin
E2C Midi Pyrénées

Alexandre Schajer
Alexandre Schajer
E2C Champagne Ardenne

Lionel Urby
Lionel Urby
E2C Marseille

Fait en 8 exemplaires originaux, à Châlons-en-Champagne, le 23 juin 2004,
par les auteurs, réunis en Assemblée constitutive de l'association "Réseau des E2C en France"

